



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-262

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2018-10-16-005 - Arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (4 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-07-029 - 2018-DSTRAT-0042 -Arrêté modificatif sur composition IRAPS -Version RAA (2 pages)

Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-10-16-005

Arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher

ARRETE N°2018-DD18-OSMS-CSU-0023
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

Vu le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 19 octobre 2016 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique de madame Delphine APERT en remplacement de madame Sylvie CHASSIOT.

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges :

En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le docteur Christian HAUKE ;
- Madame Delphine APERT.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur, sis 145 avenue François Mitterrand – 18020 Bourges Cedex (Cher) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie MORDANT, représentante de la commune de Bourges ;
- Monsieur Pierre-Antoine GUINOT, représentant de la commune de Bourges ;
- Monsieur MAZE Alain et monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Bourges est membre ;
- Madame Nicole PROGIN, représentante du conseil départemental du Cher.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur le docteur Christian HAUKE et monsieur le docteur Laurent VAZ représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice AUSSEINE et madame Nathalie DENIS, représentantes désignées par les organisations syndicales ;
- Madame Delphine APERT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Mademoiselle Geneviève FOUCART et monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Mademoiselle Colette VILAIN (Ligue contre le cancer) et monsieur Pierre HOUQUES (Génération mouvement Les aînés ruraux), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Philippe JUTTIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Madame Annick DENIS, représentante des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 16 octobre 2018

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire

Le délégué départemental du Cher,

Signé : Bertrand MOULIN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-07-029

2018-DSTRAT-0042 -Arrêté modificatif sur composition
IRAPS -Version RAA

ARRÊTÉ

N°2018-DSTRAT-0042

Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0042 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-44-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno PAPIN, Délégué régional de la FEHAP Centre-Val de Loire, en date du 7 juin 2018 ;

Vu le mél de Monsieur Pierre KALFON, président de la Conférence régionale des Présidents de CME en date du 6 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est modifiée comme suit :

- Madame Anne BERNAUD, Directrice de l'établissement SSR de la Menaudière est désignée en remplacement de Monsieur Bruno PAPIN, en tant que membre titulaire, représentant la FEHAP Centre-Val de Loire.
- Madame Delphine CIRET, Directrice de l'EHPAD Mutualiste « Les 5 Rivières » est désignée en tant que membre suppléant, représentant la FEHAP Centre-Val de Loire.
- Monsieur le Docteur Luc DALMASSO, Président de la CME du CH de BLOIS est désigné en remplacement de Mme le Docteur GAUQUELIN en tant que membre titulaire, représentant la Conférence régionale des Présidents de CME.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés N°2018-DSTRAT-0020, N°2018-DSTRAT-0016, 2017-DSTRAT-0051 N°2016-OSMS-0108, N°2016-OSMS-0052 et N°2016-OSMS-0042 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire -Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur de la Stratégie
Signé : M. Matthieu LEMARCHAND